

Délibération du Conseil municipal n° 056/2024

Le onze septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le cinq septembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Jean-Charles Congard à Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Absents : Françoise Berthoud, Juliette Blanchet.

Création d'une commission « Animation du territoire » regroupant les commissions « Vie Associative Locale et Implication Citoyenne », « Sports » et « Culture, art et patrimoine »

Gérald Giraud, Maire, rappelle que les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions avant la tenue du Conseil municipal et qu'elles ont vocation à instruire les dossiers en amont afin de porter un avis.

Le Maire précise qu'une fois le Conseil municipal installé, il appartient à ce dernier de créer un certain nombre de commissions. L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que de nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat sur délibération du Conseil municipal, en fonction des besoins ou pour des « motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune ».

Il appartient aussi au Conseil municipal de décider du nombre de membres par commission et de désigner ceux qui y siégeront. Les membres de ces commissions sont exclusivement des conseillers municipaux néanmoins un expert peut ponctuellement y être invité et entendu.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, la composition de chaque commission municipale doit obligatoirement respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre la représentation des différents groupes politiques. Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différents groupes représentés au sein du Conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein des commissions, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui la composent (CAA Marseille 4 juillet 2005, Commune de Valbonne). Le Conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568). Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du Conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Le Maire préside de droit ces commissions municipales. Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président : celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché.

Suite à la municipalisation de la culture au 1^{er} avril 2024, et la création d'un service « Animation du territoire » regroupant les services « culture », « lecture publique », « sport » et gérant la vie associative dans sa globalité et les locations de salles municipales, il apparaît cohérent de regrouper trois commissions en une. Le portage technique sera, quant à lui, géré par le responsable du service « Animation du territoire » et assisté le cas échéant par les responsables des services cités précédemment, auquel sera ajouté l'agent municipal en charge de l'implication citoyenne.

Il est à noter également, que la réduction du nombre de commissions est inscrite dans le plan d'action issu du diagnostic sur les Risques Psychos-Sociaux (RPS) réalisé par le Centre de Gestion de l'Isère.

Le plan d'action RPS en cours sur la collectivité vise à développer les facteurs ressources, à réduire les facteurs de

risques et à favoriser les processus de régulation. Ce regroupement entre dans ce processus décisionnel (Partie 1 du plan d'action : Agir au niveau de l'organisation).

Ainsi, afin de centraliser la demande, d'éviter les redondances sur les sujets communs, de permettre aux membres de donner un avis avec toutes les composantes de l'animation du territoire sur un sujet transversal et éviter la multiplication des déplacements pour les agents et les membres de la commission, il est proposé au Conseil municipal de créer une nouvelle commission municipale intitulée « Animation du territoire » regroupant les commissions « Vie Associative Locale et Implication Citoyenne », « Sports » et « Culture, art et patrimoine » précédemment créées.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 047/2020 du Conseil municipal du 16 juillet, n° 068/2020 du Conseil municipal du 18 septembre, n° 001/2021 du Conseil municipal du 22 janvier 2021, n° 001/2022 du 11 février 2022 et n° 045/2022 du Conseil municipal du 08 juillet 2022 ;

Vu les avis des commissions municipales « Vie Associative Locale et Implication Citoyenne », « Sports » et « Culture, art et patrimoine » ;

Considérant le plan d'action issu du diagnostic sur les Risques Psychos-Sociaux (RPS) réalisé par le Centre de Gestion de l'Isère ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de supprimer les commissions municipales suivantes :
 - commission sport
 - commission culture, arts et patrimoine
 - commission vie associative locale et implication citoyenne
- de créer la commission Animation du territoire
- de fixer le nombre de ses membres à 14 (quatorze).
- de désigner les conseillers municipaux devant siéger dans cette commission, dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

Commission « Animation du territoire »	
Président (1)	Gérald Giraud
Membres (13)	Cécile Conry
	Françoise Berthoud
	Michel Deridder
	Gabriel Gandini
	Juliette Blanchet
	Jean-Marc Abramowitch
	Frédéric Cuchet
	Florence Boullen-Murienne
	Peggy Briand
	Gilles Duvert
	Marie-Paule Balicco
	Beate Bersch
	Mathieu Kuntz

La composition des autres commissions reste inchangée.

- de mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le onze septembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22, absents : 2, votants : 26 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 17/09/2024

Le Maire, Gérald Giraud

